

## UN NOUVEAU RÈGLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER QUI TOURNE LE DOS À LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

17 décembre 2024

La lecture du nouveau règlement des Conseils de quartier voté en Conseil Municipal le 12 décembre 2024 confirme nos craintes : pour ne plus se faire rappeler au respect d'un règlement voté en 2014 sans le comprendre, et dont tout laisse à croire que les élus ignoraient même le contenu, tant leur comportement était en contradiction avec la lettre aussi bien qu'avec l'esprit, le nouveau texte est conforme à l'objectif visé opiniâtrement par l'équipe Beschizza : vider de tout contenu la notion de « démocratie participative » et de « force de proposition ». Elle témoigne d'une incapacité à dialoguer, d'une peur panique d'avoir à affronter la contradiction, enfin d'une insigne médiocrité intellectuelle. Car c'est un travail bâclé.

On s'est contenté de biffer un certain nombre de phrases, sans réaliser qu'on gardait la mention de procédures dont on supprimait la définition, et sans voir les contradictions.

L'article 8 du règlement de 2014 (repris de celui institué par une municipalité précédente) prévoyait

- 2 réunions plénières (de tous les habitants), la première afin d'élire pour un an les conseillers. Ceux-ci se réunissaient ensuite 8 fois dans l'année
- Un comité de pilotage où figurent, entre autres, 8 conseillers et des représentants des associations pour établir le bilan des conseils, participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution du budget communal, caler le planning des réunions, favoriser la transversalité entre les 8 quartiers.

Bien sûr, on a fait en sorte que rien de tout cela ne fonctionne, et logiquement, le nouveau règlement a supprimé les deux derniers paragraphes empreints d'un insupportable souffle démocratique. Mais sottement, l'article 5-1 du nouveau règlement conserve la participation des Adjoints de Quartier au comités de pilotage sans que l'on puisse savoir ce dont il s'agit.

La perle, c'est tout de même la transformation d'un Conseil (Définition du Larousse : réunion statutaire de personnes groupées en assemblée consultative et/ou délibérative.) en balade urbaine (2 fois par an !), prétendues « *les plus en adéquation avec les attentes formulées par les habitants* », alors que les tentatives faites à l'automne 2023 se sont conclues par un fiasco.

L'article 7 reprend servilement une information du précédent règlement qui devient cocasse : « *Les conseils sont composés notamment de : L'Adjoint au Maire de quartier, l'élu référent de quartier, un conseiller municipal de la majorité, un conseiller municipal de l'opposition, un commerçant ou un artisan, un membre d'association, un membre du conseil d'école, un membre du conseil du quartier voisin, des volontaires qui se sont déclarés lors de la réunion plénière, de deux jeunes de 18 à 25 ans* ». On imagine l'importance du cortège ! Sur son trajet, il faudra prévoir d'interrompre la circulation.

Mais l'essentiel est dans la dernière phrase : « *la balade urbaine (déambulation collective au sein du quartier) s'organise à l'aide des propositions de points d'intérêts indiqués par les conseillers de quartier après que ces derniers aient été sollicités par les services en charge de l'organisation de la réunion du conseil de quartier.* »

Toute l'initiative revient donc aux services municipaux. Verticalité absolue, tout est soigneusement verrouillé. Entendons-nous bien : il ne s'agit pas là d'une orientation strictement partisane. Dans des municipalités de tous bords, il y a des Conseils qui fonctionnent plus ou moins démocratiquement. Notre malheur est d'avoir à la tête de la commune une équipe qui ne conçoit les rapports avec la population qu'à travers une propagande que l'on peut s'épuiser à démentir.